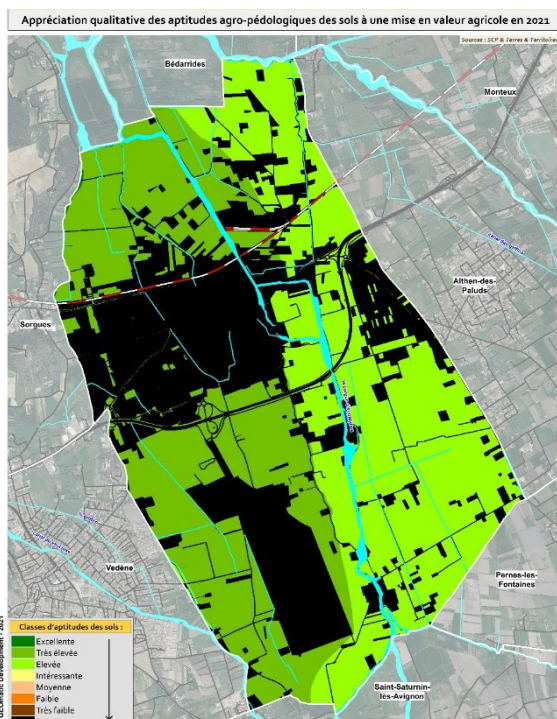


En France, les surfaces agricoles ont diminué de 2 615 990ha (-8,7%) entre 1970 et 2010. En Vaucluse, la perte de Surface Agricole Utile est trois fois plus rapide que le niveau national sur cette même période (824ha en moyenne par an). Si depuis, 2010, on observe un fort ralentissement de cette consommation, celle-ci reste néanmoins très élevée avec en moyenne 208ha artificialisés par an entre 2010 et 2020. Aujourd’hui, en Vaucluse, l’agriculture occupe moins du tiers de la surface départementale soit 32%.

Le territoire d’Entraigues-sur-la-Sorgue ne fait pas exception et connaît ainsi les mêmes difficultés que ses voisins Vauclusiens. Toutefois, la tendance est à la baisse : à l’échelle communale, la consommation de terres agricoles a été majeure entre 1991 et 2001, entre 2013 et 2021 le rythme a fortement ralenti passant de 11,5ha/an à 1,5ha/an.

La commune, qui possède une surface agricole représentant 63% de son territoire est soumise depuis plusieurs années à une forte pression foncière, comme en témoignent notamment les projets d’extension de la zone d’activité du Plan et la construction d’un établissement pénitentiaire. Elle fait ainsi face à des dynamiques fortes de rétentions spéculatives générant des enrichissements agricoles (13% du territoire communal), ainsi qu’à un fort mitage par des activités non agricoles.



La commune, forte de ce constat mais consciente du potentiel agricole majeur qu’elle possède et des aptitudes agronomiques élevées à très élevées pour 66% de son sol communal, souhaite aujourd’hui s’inscrire dans une démarche vertueuse de protection de son foncier agricole.

Dans ce contexte, la commune d’Entraigues-sur-la-Sorgue a initié un projet de Zone Agricole Protégée (ZAP), dans le but de sauvegarder durablement les terres fragilisées ainsi que pérenniser et soutenir l’activité agricole de son territoire.

La ZAP est un outil de protection du foncier agricole, créée par la loi d’orientation agricole du 9 juillet 1999, dont le périmètre, une fois approuvé par la préfecture, est annexé en tant que Servitude d’Utilité Publique (SUP) aux documents d’urbanisme en vigueur (Plan Local d’Urbanisme d’Entraigues). A ce titre, la ZAP limite

considérablement les possibilités d’ouverture à l’urbanisation des secteurs inscrits en zonage Agricole du PLU (en cas de révision visant une ouverture à l’urbanisation d’un secteur/parcelle situé dans la ZAP nécessité préalable d’obtenir l’assentiment de la Commission Départementale d’Orientation Agricole (CDOA) ainsi que de la Chambre d’Agriculture du Vaucluse. En cas de désaccord de l’une des parties, c’est alors au Préfet que le projet devrait être soumis).

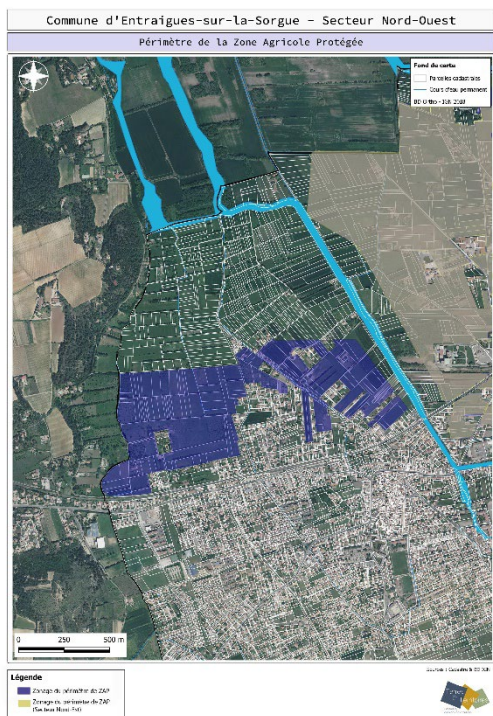
Au sein de ce périmètre, les différents usages et les autorisations d’urbanisme qui pourraient y être sollicitées sont classiquement soumis au règlement de zonage agricole du PLU qui continuera de s’appliquer et de produire ses effets.

Parmi les effets vertueux de la mise en place d’une ZAP on trouve notamment la sécurisation de l’outil de travail des agriculteurs, la fiabilisation des investissements privés et publics, la sensibilisation de la société civile sur la zone agricole et l’activité économique qui s’y déroule ainsi qu’un signal fort, porteur de lutte contre l’enfrichement et la rétention spéculative pour encourager à la remise en culture.

Afin de justifier de l'intérêt de la démarche ZAP, une étude d'opportunité a été réalisée par le GIE Terres & Territoires entre 2021 et 2022, selon la méthodologie suivante :

- 1) Récolte et analyse de données diverses telles que les qualités agronomiques du sol, l'accès à l'eau pour l'irrigation, le contexte réglementaire (aléas inondation et servitudes existantes), les dynamiques du marché foncier ...
- 2) Enquêtes de terrains dans le périmètre des zones Agricole (A) et Naturelles (N) (usage agricole) du PLU, qui ont permis 17 entretiens avec les exploitants exerçant sur la commune.

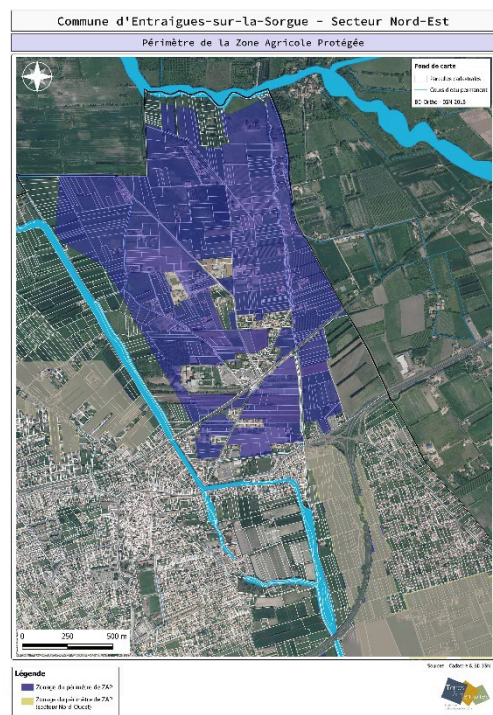
Ce diagnostic foncier met en lumière les caractéristiques suivantes :



Secteur Nord-Ouest : ce secteur est marqué par un parcellaire de petite taille, moyennement fonctionnel pour l'activité agricole. De plus, de nombreux groupes d'habitat de type pavillonnaire ponctuent la zone A, réduisant les terres disponibles pour l'agriculture et accentuant la dynamique d'enfrichement (abandon ou sous-exploitation d'une parcelle autrefois cultivée). Pour une partie, à l'extrémité nord du secteur, le foncier est soumis à un aléa inondation moyen à fort.

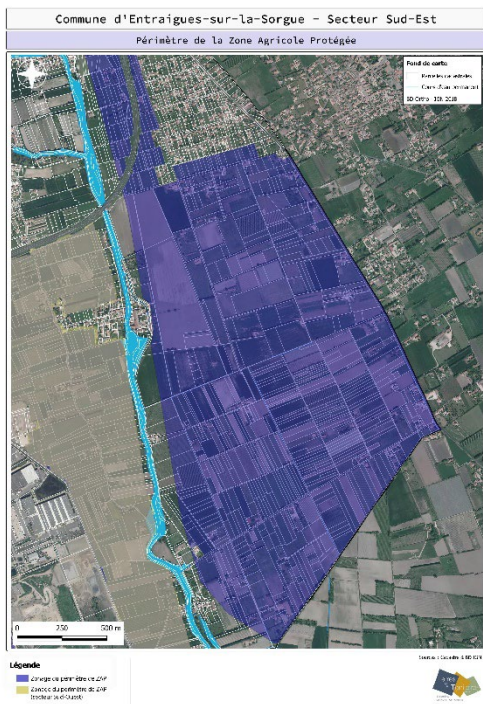
Par ailleurs les qualités agronomiques du sol sont homogènes et particulièrement propices au développement agricole et à la diversification culturale. Malgré quelques poches où l'irrigation est difficile, ce secteur est majoritairement irrigué grâce au périmètre statutaire de l'Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) des Cours d'eau d'Entraigues.

Enfin, les enquêtes ont révélé une dynamique des exploitations, pour la majorité en développement (conversion en bio, agrandissement...), ainsi qu'une production agricole à dominante céréalière.



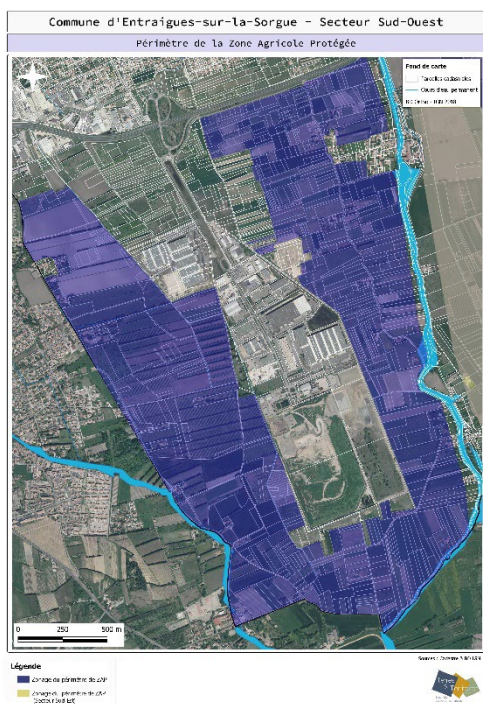
Secteur Nord-Est : Le parcellaire est très fonctionnel, avec quelques parcelles de grandes tailles. Ce secteur n'échappe pas à un mitage urbain important couplé à une forte dynamique d'enfrichement. Tout comme le secteur Nord-Ouest, celui-ci est concerné par un aléa inondation moyen à fort, dû aux nombreux affluents de la Sorgue. Les qualités agronomiques sont très propices au développement agricole et à la diversité culturale.

Le périmètre de l'ASCO couvre partiellement le secteur, laissant quelques zones non irriguées. La production agricole légèrement dominée par la culture céréalière reste malgré tout diversifiée.



Secteur Sud-Est : le parcellaire est de taille très différente, et plutôt fonctionnel pour l'activité agricole. Ce secteur est d'ailleurs faiblement artificialisé, avec une activité agricole stable depuis plus de 20 ans et qui connaît peu d'enrichissement comparé au reste de la commune. C'est sur ce secteur que les sièges d'exploitation sont les plus présents. La présence de la Sorgue à l'ouest implique un aléa inondation moyen à fort. Les aptitudes agro-pédologiques du sol sont favorables à l'activité agricole. Ce secteur est complètement irrigué, associant points de prélèvement individuels et périmètre statutaire de l'ASCO. Ces conditions favorables permettent une production agricole diversifiée : céréales, vergers, légumes de plein champs, prairies et parcs à animaux...

Sur ces trois secteurs, on note ainsi, des dynamiques très variées mais tous trois sont confrontés au phénomène de mitage par des activités non agricoles telles que les parcs à chevaux. Néanmoins, si les secteurs Nord sont aujourd'hui fortement menacés par la déprise du fait d'une pression foncière majeure et d'un parcellaire peu favorable, la partie sud Est connaît pour sa part une dynamique agricole vertueuse qu'il s'agit de préserver.



Secteur Sud-Ouest : sur ce secteur, les terres et l'activité agricole sont très fortement impactées par les projets urbains (projet d'extension de la ZAE du Plan et Centre de détention). De plus, de nombreuses contraintes réglementaires viennent se superposer aux difficultés existantes, avec le passage d'un pipeline gaz, d'un pipeline hydrocarbures et d'une zone d'enfouissement.

De fait, la dynamique d'enrichissement, couplée à d'importants détournements d'usages (dépôts sauvages) y est particulièrement importante, et témoigne de la grande fragilisation de l'activité agricole. L'organisation du parcellaire est hétérogène avec des îlots de petites tailles fonctionnels à l'ouest de la ZAE du Plan et un parcellaire particulièrement morcelé et non irrigué à l'est de la ZAE (entre la ZAE et la Sorgue). Malgré l'ensemble des difficultés soulignées, ce secteur est doté d'atouts majeurs pour l'agriculture : une qualité agronomique du sol très élevée ainsi qu'un potentiel irrigable sécurisé des terres.

Ainsi, le foncier du territoire d'Entraigues, dispose de grands atouts, comme une excellente aptitude des sols, une grande diversité culturelle et une irrigation plutôt homogène. Également, parmi les exploitations en place, on note la volonté de 12 d'entre elles de pérenniser leur activité sur la commune et envisagent une diversification et/ou un agrandissement.

Toutefois, le territoire agricole communal est également caractérisé par de nombreuses faiblesses (dépôts sauvages, parcellaire morcelé, forte présence de friches, absence d'association d'agriculteurs, problématiques de vols...) qui fragilisent l'activité agricole.

De plus de fortes menaces accentuent la vulnérabilité des terres cultivées (les départs en retraite sans repreneurs, les exploitations en difficultés, les problèmes d'irrigation, les cessions de terres à des non-agriculteurs et la pression foncière en proximité immédiate du front bâti).

Au regard de ces constats, l'agriculture communale, bien que fragilisée, est très présente sur le territoire. Elle en constitue même une forme d'identité locale. Or, la combinaison, d'une forte pression foncière et d'une réelle qualité des terres et de ses productions, justifie en grande partie la mise en place d'une ZAP dont l'objectif est bien de préserver la vocation agricole de zones présentant un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique ou bien encore de leur qualité agronomique

Le périmètre qui sera approuvé en septembre 2023 permet de garantir la préservation de la cohérence agricole du territoire, puisqu'il prend en compte la qualité du terroir, la valeur productive des terres, et les parcelles agricoles menacées ou fragilisées par la pression foncière.

Les délimitations du périmètre ont été élaborées au regard des critères suivants :

- ⇒ Les Zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) inscrites au PLU en projet ont été exclues
- ⇒ Les Zones Naturelles (N) inscrites au PLU en projet ont été exclues, celles-ci étant jugées suffisamment protectrices en termes d'artificialisation des sols et de protection des usages
- ⇒ Deux secteurs en zonage As ont été exclus du périmètre de ZAP. Bien qu'identifiés en zone Agricole, ces secteurs composés en partie par des espaces boisés protégés sont concernés par un aléa fort inondation. Ces caractéristiques sont suffisamment limitantes pour le bâti et protègent de fait, les usages agricoles
- ⇒ Les Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limités (STECAL) inscrits au PLU en projet et dont le principe même est de permettre de façon exceptionnelle un usage non agricole au sein de la zone A, sont exclus du périmètre de ZAP
- ⇒ Un bâti (Mas de la Dragonnette) identifié au titre des articles L151-23 et L 151-11 CU pour changement de destination, est également exclu du périmètre de ZAP.
- ⇒ Les lotissements et les groupes d'habitat pavillonnaire situés en zone agricole ont été exclus du projet de ZAP. Les lotissements par leur forme bâti (quartier uniforme et monotone en bordure de ville) et les groupes d'habitat pavillonnaire (groupe bâti non uniforme mais homogène) sont présents sur différents secteurs de la zone agricole, sans constituer un quelconque usage ou lien avec l'activité agricole. Ayant participé au mitage urbain des terres agricoles, ces secteurs ne constituent plus un enjeu majeur pour l'agriculture. Il convient donc d'en protéger les abords afin d'éviter l'essaimage, sans que leur emprise même ne présente un intérêt pour le potentiel agricole du territoire.
- ⇒ A enfin été sortie de la ZAP, l'emprise de la voie rapide, ainsi que les axes routiers majeurs.

Au total, ce périmètre, présente une surface de 835,26 ha, ce qui représente 50% de la surface totale de la commune.